



ARRÊTÉ N° 103/2024

Stationnement interdit Parking boulodrome/ Parking Groupe Scolaire Du 1^{er} au 12 Juillet 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise LESSARD en date du 26 juin 2024 de réglementer l'accès sur les parkings du boulodrome et du groupe scolaire pour des travaux de voirie.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de voirie, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur les parkings du boulodrome et du groupe scolaire.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise LESSARD.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LESSARD.

Fait à QUÉVERT, le 26/06/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

